DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

## Réunion du 12 décembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) :

Excusé(s):

Absent(s):

Rapporteur:

N° CG/2011/153 - Administration générale - 5 Ressources humaines - 54

Personnel départemental - Evolution des dépenses de

personnel, des postes et des effectifs

Après en avoir délibéré, et après avis du Comité technique paritaire (CTP) en date du 8 décembre 2011, le Conseil Général :

- 1. valide les modifications du référentiel des métiers et le calibrage associé, conformément au document joint en annexe 1
- 2. décide le financement pour une durée limitée des postes suivants :
- 1 adjoint administratif territorial pour deux ans
- 3 ASE ou infirmiers ou psychologues territoriaux pour trois ans
- 2 rédacteurs territoriaux pour deux ans
- 3. décide le financement pérenne, sans limitation de durée, des postes suivants :
- 4 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
- 3 techniciens territoriaux
- 1 rédacteur territorial
- 2 adjoints techniques territoriaux
- 1 adjoint administratif territorial

- 4. décide dans le cadre des transformations de postes, de la création et de la suppression des postes permanents suivants :
- \* Création d'emplois permanents
- Collaborateur de cabinet : 1
- Cadre d'emplois des attachés territoriaux : 7
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : 13
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : 27
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux : 2
- Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux : 1
- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux : 1
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux : 3
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 13
- \* Suppression d'emplois permanents
- Cadre d'emplois des cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques territoriaux : 1
- Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine : 1
- Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux : 5
- Cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux : 1
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine : 1
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 27
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements

d'enseignement : 24

- Postes d'ouvriers des parcs et ateliers : 8
- 5. décide de transformer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet en un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (50 %), soit 17H30 hebdomadaires
- 6. décide de modifier le nombre d'heures d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (70 %), soit 24H30 hebdomadaires, en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (40 %), soit 14H hebdomadaires
- 7. décide de créer 50 postes de contrats aidés de sept heures hebdomadaires
- 8. approuve le nouvel état des postes et des effectifs au 1er janvier 2012, reprenant l'ensemble de ces éléments, joint en annexe 2
- 9. décide au titre de l'exercice 2012 d'attribuer aux organismes ci-après les subventions de fonctionnement suivantes (montant maximum) :
- Mutuelle territoriale régionale d'Alsace : 309 000 €
- Mutuelle générale de l'Education Nationale : 68 000 €
- Mutuelle générale de l'équipement et des territoires : 80 000 €.

Pour extrait conforme : Pour le Président Le Directeur des services de l'assemblée

Le Président, Guy-Dominique KENNEL

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111212-62724-DE-1-1\_0 Acte certifié exécutoire au : 19/12/11